

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE **COMMUNE DE SISTERON**

DMST 2024-04-33

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: Marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron - Lot n°14 : Portes sectionnelles & portail/portillon

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron.

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à Procédure Adaptée pour les marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron - Lot n°14 : Portes sectionnelles & portail/portillon, ce marché a été attribué à la société EUROPA ALPES TECHNOLOGIES dont le siège se situe 11 F CHEMIN BARONCELLI 05000 GAP pour un montant de 69 900,00 € H.T.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant les marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron - Lot n°14 : Portes sectionnelles & portail/portillon, ce marché a été attribué à la société EUROPA ALPES TECHNOLOGIES dont le siège se situe 11 F CHEMIN BARONCELLI 05000 GAP pour un montant de 69 900,00 € H.T.

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société EUROPA ALPES TECHNOLOGIES.

> Fait à Sisteron, le 13 mai 2024 Pour copie conforme Le Maire. Daniel SPAGNOU